



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007383

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

14 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport propose de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle initialement instaurée à l'Etat et dans la fonction publique hospitalière et étendue à la fonction publique territoriale par un décret du 31 octobre 2023. Le coût de cette mesure est évalué à 1.175.000 €.

I - Cadre général des évolutions proposées

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 300 € à 800 € a été instaurée au profit des agents publics relevant de la fonction publique d'état et de la fonction publique hospitalière par un décret du 31 juillet 2023.

Le décret n° 2023.1006 du 31 octobre 2023 étend le bénéfice de cette prime aux agents de la fonction publique territoriale mais conditionne son attribution à une décision des organes délibérants prise après avis du comité social territorial en application du principe de libre administration des collectivités territoriales.

II – Conditions d'attribution

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuée aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, ainsi qu'aux assistants maternels qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics administratifs à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics administratifs au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte se compose de l'ensemble des éléments de rémunération, y compris les avantages en nature, mais à l'exclusion de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et des heures supplémentaires et complémentaires perçues au titre de la période de référence.

En cas de pluralité d'employeurs sur la période de référence, la prime est versée par la collectivité qui emploie l'agent au 30 juin 2023.

III – Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les collectivités demeurent libres de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite du montant maximum prévu par le décret du 31 octobre 2023.

Il est toutefois proposé au conseil municipal de fixer ce montant au niveau maximum prévu par le décret pour chaque tranche de rémunération, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la tranche de rémunération.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle interviendra en une seule fraction.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis sur cette mesure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus au profit des fonctionnaires, contractuels de droit public et assistants maternels.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT